

MODALITÉS D'INSCRIPTION

❖ **Par Internet** sur le site www.uit.org

Depuis votre domicile ou à T.I.A. avec l'aide des hôtesse d'accueil. Vous munir de votre NUM, de votre mot de passe et de votre téléphone portable.

Dans les deux cas, le paiement sécurisé se fera en ligne par carte bancaire.

Ce mode d'inscription vous permet de vous inscrire plus rapidement et de connaître immédiatement votre acceptation dans le(s) cours demandé(s).

❖ **Inscription classique avec utilisation de la fiche d'inscription**

jointe au programme, à poster ou à déposer à TIA (ORGRIS / Service des inscriptions) accompagnée du chèque bancaire. Le traitement de ces fiches se déroulera du 6 au 22 juin 2018 inclus selon l'ordre d'arrivée à TIA.

Toute fiche non finalisée au 22 juin 2018 sera traitée en septembre après l'enregistrement des inscriptions des nouveaux adhérents.

Ce mode d'inscription ne garantit pas votre acceptation dans le(s) cours demandé(s).

BÉNÉVOLES

Bénéficient d'une priorité d'inscription

Internet ou fiche à déposer les 4 et 5 juin 2018

ANCIENS ADHÉRENTS

Ouverture des inscriptions du 6 au 22 juin 2018 inclus

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Accueil pour inscriptions le 17 septembre 2018 à 9h
Bâtiment A3 (Informations sur le site internet de T.I.A.)

Rappel : Inscriptions à 5 cours maximum sauf pour les activités physiques.

Les adhésions et cotisations additionnelles sont closes au 31 janvier sauf pour modules spécifiques et la participation à un voyage.

Demandes de remboursement des cotisations additionnelles

Pour un motif impérieux dûment justifié, la demande doit être déposée par écrit avec le NUM de l'adhérent. Elle sera soumise et validée par la vice-présidence de l'activité concernée. La présidence prendra la décision qui sera sans appel (article R3.3 du RI).

ASSURANCES

	Activités non sportives	Activités sportives et séjours	Activités sportives nécessitant la possession d'une licence (*)
Responsabilité civile Défense	✓	✓	✓
Dommages aux biens (**)	✓	✓	✓
Individuelle Accident	✓	✓	✓
Recours Protection juridique	✓	✓	✓
Assistance	✓	✓	✓

(*) La licence se substitue au contrat de TIA si l'activité pratiquée est couverte par la fédération dont les adhérents sont licenciés.
(**) Seuls les biens de TIA sont assurés. Les biens personnels ne sont pas couverts par le contrat.

Lorsque la responsabilité propre de l'adhérent est engagée, c'est son contrat personnel de responsabilité civile qui sera mis à contribution.

Important : TIA, en tant qu'établissement d'activités sportives, est tenu d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'association a, par ailleurs, l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le contrat conclu par TIA.